

nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance Louets. Correspondant : M. Dominique Perdreau, Jouanneau, 49540 Martigné-Briand. Tél. 02 41 59 86 59. Fax 02.41.38.23.85. Adresse internet du profil d'acheteur : <http://demat.centraledesmarches.com/7027123>
Type d'organisme : groupement de collectivités.
Objet du marché : prestations de services en assurance.
Type de marché : services.
L'avis implique un marché public.
Présentation des lots :
Possibilité de présenter une offre pour : un ou plusieurs lots, l'ensemble des lots.
Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes.
Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes.
Lot 3 : protection juridique et risques annexes.
Lot 4 : véhicules à moteur et risques annexes.
Durée du marché : à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020.
Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 24 octobre 2016 à 17 h 00.
Date d'envoi du présent avis : 22 septembre 2016.

Annexe n° 1

Avis administratifs

GRAND SAUMUROI Schéma de Cohérence Territoriale Grand Saumurois

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé, par arrêté du président du syndicat mixte du Grand Saumurois n° 2016-17, à une enquête publique portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Grand Saumurois, document pivot et intégrateur en matière de planification urbaine, dont le projet a été arrêté par le syndicat mixte du Grand Saumurois du 28 juin 2016. L'enquête s'ouvrira au siège du syndicat mixte du Grand Saumurois (11, rue du Maréchal-Leclerc, 49400 Saumur), siège de l'enquête, du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 18 novembre 2016 à midi soit pendant une durée de 33 jours consécutifs (22 jours ouvrables). Le SCoT vise notamment à répondre aux dispositions de la loi Alur et de définir les conditions de développement équilibré du territoire.

Outre le siège de l'enquête publique, sont désignés comme lieux d'enquête les sièges des établissements publics de coopération intercommunale et les mairies des communes suivantes : communauté de communes Loire Longue, communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, communauté de communes de la Région de Doué-la-Fontaine, communauté de communes du Gennois, communes de Saumur, Doué-la-Fontaine, Longue-Jumelles, Gennes-Val-de-Loire, Les Rosiers-sur-Loire, Montreuil-Bellay, Allonnes.

Le président du tribunal administratif de Nantes a désigné, pour cette enquête, une commission d'enquête par décision du 18 juillet 2016. Elle est composée de :

- membre titulaire et président de la commission d'enquête : M. Jacques Pasquier, directeur territorial honoraire,
- membre titulaire : M. Pierre Retur, officier général en retraite,
- membre titulaire : M. Jacky Masson, officier de l'armée de l'air en retraite,
- membre suppléant : M. Jean Dussine, ingénieur en retraite,
- membre suppléant : M. Bernard Beaupré, inspecteur d'académie en retraite.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier (comprenant notamment une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sur cette évaluation) et des registres d'enquête seront disponibles et consultables aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des lieux d'enquête mentionnés ci-après. En outre, le dossier soumis à enquête publique sera consultable sur le site internet : <http://www.grand-saumurois.fr/scot/enquete>

Le public pourra formuler ses observations orales ou écrites des manières suivantes : Lors de permanences tenues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête :

- au Syndicat mixte du Grand Saumurois (11, rue du Maréchal-Leclerc à Saumur), le lundi 17 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
 - à la communauté de communes du Gennois (23, rue Napoléon à Gennes), le jeudi 20 octobre 2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
 - à la communauté de communes Loire Longue (21, rue du Pont-Poirou à Longue-Jumelles), le lundi 24 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
 - à la communauté de communes de la Région de Doué-la-Fontaine (49, boulevard Jacques-Savary à Doué-la-Fontaine), le jeudi 3 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
 - à la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement (11, rue du Maréchal-Leclerc à Saumur), le vendredi 18 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00.
- Dans les registres présents dans chaque lieu d'enquête :
- à la mairie d'Allonnes, le mercredi 26 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
 - à la mairie de Saumur, le mercredi 26 octobre 2016, de 14 h 00 à 17 h 00, le samedi 5 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
 - à la mairie de Gennes-Val-de-Loire, le jeudi 3 novembre 2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
 - à la mairie de Doué-la-Fontaine, le mercredi 9 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
 - à la mairie de Les Rosiers-sur-Loire, le mercredi 9 novembre 2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
 - à la mairie de Longue-Jumelles, le lundi 14 novembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
 - à la mairie de Montreuil-Bellay, le lundi 14 novembre 2016, de 14 h 00 à 17 h 00.
- par correspondance au président de la commission d'enquête adressée au siège de l'enquête : Syndicat mixte du Grand Saumurois, 11, rue du Maréchal-Leclerc, 49400 Saumur. Les observations seront consultables dans le registre papier du siège de l'enquête.

- par voie électronique à : contact@grand-saumurois.fr

Les observations seront consultables dans le registre papier du siège de l'enquête. Toute personne souhaitant rencontrer les commissaires enquêteurs peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus quelle que soit sa commune de résidence. Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet du syndicat mixte du Grand Saumurois (<http://www.grand-saumurois.fr/scot/enquete>). Toute information peut être demandée auprès de M. Éric Touron, président du syndicat mixte du Grand Saumurois, 11, rue du Maréchal-Leclerc, 49400 Saumur. Tél. 02 41 59 71 95.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée aux établissements publics de coopération intercommunale et aux mairies où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la préfecture de Maine-et-Loire pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le comité syndical du Grand Saumurois est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale. Il procédera, au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de l'enquête, à l'approbation du SCoT. S'il n'est pas donné suite au projet, le syndicat mixte du Grand Saumurois en informera le public par indication sur son site internet.

Le Président
Éric TOURON.

À la suite de l'enquête, le dossier de l'installation sera déposé à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges et à la mairie déléguée de Beaupréau afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance et consigner éventuellement leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture :

- de l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges, rue Robert-Schuman, CS 10063, Beaupréau, 49602 Beaupréau-en-Mauges cedex, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00,
- de la mairie déléguée de Beaupréau, rue Notre-Dame, Beaupréau, 49601 Beaupréau-en-Mauges cedex du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges, qui les annexera au registre d'enquête. M. Alain Bourgeois, ingénieur agronome retraité, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Nantes en date du 16 juin 2016, recevra en personne à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges et à la mairie déléguée de Beaupréau, les observations du public, les :

- jeudi 22 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges,
- lundi 3 octobre 2016, de 14 h 00 à 17 h 00 à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges,
- samedi 8 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie déléguée de Beaupréau,
- samedi 22 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie déléguée de Beaupréau,
- mardi 25 octobre 2016, de 14 h 00 à 17 h 00 à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges.

En cas d'empêchement de M. Alain Bourgeois, M. Georges Binet, officier supérieur, suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire, bureau des procédures environnementales et foncières. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges, à la préfecture de Maine-et-Loire, bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/rubrique-politiques-publiques>) - environnement, eau, chasse, pêche - installations classées pour la protection de l'environnement - enquête publique). La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté de la préfète de Maine-et-Loire.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. le Président de l'Union des coopératives Fertili'Ève, 26, rue des Tuilleries, 85120 Saint-Pierre-du-Chemin.

Le présent avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront publiés sur le site internet de la préfecture (<http://maine-et-loire.gouv.fr/>).

Préfecture de MAINE-ET-LOIRE

Commune

de CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE

Installations classées pour

la protection de l'environnement

CONSULTATION

DU PUBLIC

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016, une consultation du public est ouverte en mairie de Champtocé-sur-Loire, du mardi 11 octobre 2016 à 8 h 45 au mardi 8 novembre 2016 à 12 h 30 à la suite de la demande formulée par M. le Président de la Sasu PCM Manufacturing France, afin d'être autorisé à mettre à jour la situation administrative de l'entreprise située rue de l'Ancienne-Gare, 49123 Champtocé-sur-Loire, instal-

l'installation sera déposée à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges et à la mairie déléguée de Beaupréau afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance et consigner éventuellement leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels de la mairie : lundi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 ; mardi de 14 h 00 à 17 h 30 ; jeudi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Sainte-Gemmes-d'Andigné, qui les annexera au registre d'enquête.

M. Jacques Lecuyer, officier supérieur de l'armée retraité, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Nantes en date du 26 juillet 2016, recevra en personne à la mairie de Sainte-Gemmes-d'Andigné, les observations du public, les :

- jeudi 22 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 8 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 18 octobre 2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 24 octobre 2016, de 14 h 30 à 17 h 30.

En cas d'empêchement de M. Jacques Lecuyer, M. Raymond Lefevre, dirigeant d'entreprise en retraite, suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire, bureau des procédures environnementales et foncières.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Sainte-Gemmes-d'Andigné, à la préfecture de Maine-et-Loire, bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/rubrique-politiques-publiques>) - environnement, eau, chasse, pêche - installations classées pour la protection de l'environnement - enquête publique).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté de la préfète de Maine-et-Loire.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. le Directeur de la société Paprac Plastiques, 30, rue Raspail, 93120 La Courneuve.

Le présent avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront publiés sur le site internet de la préfecture (<http://maine-et-loire.gouv.fr/>).

Le fonds de commerce

Une esquisse de définition juridique de la notion de fonds de commerce, apparaît avec la loi du 17 mars 1909.

Ce texte, en son article 9, donne une énumération non limitative des éléments composant le fonds de commerce.

Définition

Deux grandes composantes se distinguent :

1. Les éléments incorporels :

il s'agit notamment de l'enseigne, du droit au bail, de la clientèle et de l'achalandage.

On note également les



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Eric TOURON, Président du Syndicat Mixte du Grand Saumurois dont le siège social est situé à Saumur, certifie après s'en être assuré, que l'avis d'enquête publique unique portant sur le projet de Schéma de cohérence territoriale a bien fait l'objet d'un affichage par le syndicat mixte, les 3 communautés de communes, la communauté d'agglomération, et les 57 communes incluses dans le périmètre du SCoT et ce, au plus tard le 2 octobre 2016.

Fait à Saumur le 28 novembre 2016

Eric TOURON

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SAUMUROI

PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

DU GRAND SAUMUROI

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU LUNDI 17 OCTOBRE AU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Par arrêté n° 2016-17 du 19 septembre 2016, Monsieur le Président du syndicat mixte du Grand Saumurois a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Saumurois, et notamment, fixé sa durée, précisé les modalités de consultation du dossier, déterminé les règles de publicité de l'enquête et arrêté les dates de permanences de la commission d'enquête.

Par décision du 18 juillet 2016, Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes avait constitué ladite commission composée de Monsieur Jacques Pasquier, directeur territorial honoraire, en qualité de président, et Messieurs Pierre Retur, officier général en retraite, et Jacky Masson, officier de l'armée de l'air en retraite, en qualité de membres titulaires, pour conduire ladite enquête.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 18 novembre 2016, à douze heures, soit 33 jours consécutifs, au siège du syndicat mixte du Grand Saumurois, siège de l'enquête, au siège des quatre intercommunalités ainsi que dans les mairies des communes constituant les pôles d'équilibre du territoire où les pièces du dossier d'enquête ont été mises à la disposition du public.

En vertu de l'article R.123-18 du code de l'environnement et de l'article 8 de l'arrêté précité portant mise à l'enquête, le président de la commission d'enquête doit, dans la huitaine suivant la réception des registres d'enquête, rencontrer la personne responsable du projet de SCoT afin de lui communiquer les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête. Tous les registres d'enquête ont été reçus et clos par celui-ci le vendredi 18 novembre 2016.

Tel est l'objet du présent procès-verbal de synthèse.

Présentation succincte du projet

Le schéma de cohérence territoriale est un outil de planification intercommunale ayant pour objet de définir une stratégie globale d'aménagement des territoires qu'il couvre. Le SCoT du Grand Saumurois orientera l'évolution du territoire composé actuellement de quatre intercommunalités dans une perspective de développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-2 du code de l'urbanisme, le SCoT comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, et un document d'orientation et d'objectifs.

Le rapport de présentation explique notamment les choix retenus pour établir le PADD et le DOO. C'est sur la base du PADD, expression du projet politique des élus, qu'est défini le DOO. Document majeur du SCoT, ce dernier contient les prescriptions qui traduisent les orientations du PADD et que devront prendre en compte les documents d'urbanisme de rang inférieur.

Déroulement de l'enquête publique

Les dossiers et registres d'enquête ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 18 novembre 2016, à douze heures, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des lieux d'enquête.

En outre, le dossier d'enquête était consultable sur le site internet du syndicat mixte du Grand Saumurois où le public pouvait déposer ses observations par voie électronique pendant la même période.

En application de l'arrêté prescrivant l'ouverture de ladite enquête publique, la commission d'enquête, au complet ou représentée par deux de ses membres, a assuré treize permanences :

- au siège du syndicat mixte du Grand Saumurois, le lundi 17 octobre 2016, de 9 à 12 heures ;
- au siège de la communauté de communes du Gennois, le jeudi 20 octobre 2016, de 14 à 17 heures ;
- au siège de la communauté de communes Loire Longué, le lundi 24 octobre 2016, de 9 à 12 heures ;
- à la mairie d'Allonnes, le mercredi 26 octobre 2016, de 9 à 12 heures ;
- à la mairie de Saumur, le mercredi 26 octobre 2016, de 14 à 17 heures ;
- au siège de la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine, le jeudi 3 novembre 2016, de 9 à 12 heures ;
- à la mairie de Gennes-Val de Loire, le jeudi 3 novembre 2016, de 14 à 17 heures ;

- à la mairie de Saumur, le samedi 5 novembre 2016, de 9 à 12 heures ;
- à la mairie de Doué-la-Fontaine, le mercredi 9 novembre 2016, de 9 à 12 heures ;
- à la mairie des Rosiers-sur-Loire, le mercredi 9 novembre 2016, de 14 à 17 heures ;
- à la mairie de Longué-Jumelles, le lundi 14 novembre 2016, de 9 à 12 heures ;
- à la mairie de Montreuil-Bellay, le lundi 14 novembre 2016, de 14 à 17 heures ;
- au siège de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, le vendredi 18 novembre de 9 à 12 heures.

Lors de ces permanences, des locaux facilement accessibles et librement ouverts au public, ont été mis à sa disposition en vue de pouvoir accueillir la population dans les meilleures conditions.

Observations recueillies durant le déroulement de l'enquête publique

Au cours de cette enquête, la participation du public a été relativement modeste. Seulement six observations ont été consignées sur les registres d'enquête et un document a été remis à la commission d'enquête pour être joint aux registres ; une lettre a également été adressée au siège du syndicat mixte du Grand Saumurois, à l'attention du président de la commission d'enquête, et immédiatement annexée aux registres, tandis que trois observations ont été déposées par voie électronique sur le site internet du syndicat mixte.

Durant les permanences assurées, la commission d'enquête a reçu six observations orales. En outre, deux personnes sont simplement venues se renseigner sur les possibilités de construction sur des parcelles leur appartenant, sans toutefois déposer d'observation ; la commission d'enquête leur a expliqué que ces questions relatives au zonage ne relèvent pas du SCoT, et que seul, le plan local d'urbanisme de leur commune peut leur apporter une réponse précise à ce sujet.

Compte tenu du faible nombre d'observations reçues, les remarques ou réserves exprimées sont présentées individuellement en fonction des lieux de permanence où celles-ci ont été déposées.

Neuf observations écrites reçues au siège du syndicat mixte du Grand Saumurois

- Monsieur Le Floch et Madame Chauvry ont transcrit une question d'ordre général sur la commune de Louresse-Rochemenier, sans aucune autre indication permettant de répondre aux intéressés.

- Monsieur Hubert Porcher, domicilié 103, rue des Romans à Saint-Hilaire-Saint-Florent, évoque, pour information, la parcelle n° 44 incluse dans la zone d'aménagement concerté Vaulanglais-Noirettes, sans autre précision.

- Madame Véronique Casedemont demande que les transports collectifs prennent davantage en compte les besoins des personnes âgées pour se rendre dans les cabinets médicaux, les commerces et les cimetières.

- Madame Chantal Mary, domiciliée à Saint-Hilaire-Saint-Florent, évoque l'objectif 1.2.5 du DOO relatif à la protection de la ressource en eau qui prévoit de limiter les intrants polluants qui se déversent dans les différents cours d'eau et demande quels seront les contraintes et les contrôles effectués permettant de constater des améliorations ; en ce qui concerne l'objectif 1.3.1 qui vise à privilégier l'enveloppe urbaine, celle-ci souhaite connaître les moyens juridiques pour faire baisser le taux de vacance et empêcher la détérioration du patrimoine.

- Madame Monique Tilhou, domiciliée à Saumur, estime que la préoccupation principale du SCoT est de vendre une belle image aux touristes sans prendre les mesures permettant d'encadrer le développement du tourisme, ainsi :

- des paysages exceptionnels risquent d'être dénaturés du fait de la logistique d'accueil, des besoins en eau, de la surpopulation sur des sites fragiles... ;

- l'environnement agricole n'est pas suffisamment préservé alors que les terres cultivées sont nécessaires pour nourrir et donner de l'emploi aux habitants ;

- le tourisme propose la domesticité (hôtel, camping, guide...) et non pas des capacités de créativité, d'innovation chez les habitants confrontés au défi environnemental et d'une société plus solidaire ;

- enfin, l'agriculture de demain doit être pensée sans énergie fossile, ni engrais et avec moins d'eau.

- Par lettre du 9 novembre 2016, les membres fondateurs de l'association Pass'Rives dont le siège est 19, rue Quarte aux Rosiers-sur-Loire rappellent l'objectif de leur association qui est de sensibiliser, mobiliser et convaincre pour la mise en œuvre d'une passerelle de 300 à 400 mètres dédiée aux transports doux entre Gennes-Val de Loire et Les Rosiers-sur-Loire.

Après avoir rappelé l'inadaptation et la dangerosité du pont actuel, cette association expose les principales raisons motivant ce projet :

- les travaux en cours de réalisation par le département de Maine-et-Loire, destinés à améliorer les conditions de circulation, ne permettront pas de sécuriser suffisamment les déplacements des piétons et des cyclistes ;

- 8500 habitants de part et d'autre de la Loire, 662 établissements économiques, une halte ferroviaire, un collège de 635 élèves, une destination touristique inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, la présence du parcours "La Loire à Vélo" avec un nombre de randonneurs en progression constante.

Celle-ci souhaite donc que ce projet de réalisation d'une passerelle soit clairement affirmé tant dans le PADD que dans le DOO et décrit, à cet effet, les corrections à apporter à ces documents.

Elle estime, enfin, que cet ouvrage constituera, au-delà de la sécurisation et du renforcement du tourisme itinérant, un outil de rayonnement du Grand Saumurois, autant que de valorisation du site, par son aspect innovant.

- Par voie électronique, Monsieur Guy Regnier suggère la réalisation de logements locatifs adaptés aux seniors dans la commune de Rou-Marson ; cela permettrait de conforter les activités et l'économie villageoises à travers de petits collectifs destinés à une tranche de population à prendre également en considération.

- Par courriel du 15 novembre 2016, le président de la Sauvegarde de l'Anjou, dont le siège est 14, rue Lionnaise à Angers, considère que le projet de SCoT présente encore des lacunes concernant les patrimoines environnemental, bâti et paysager. Lors de la phase de concertation, son association avait indiqué que les objectifs de croissance de population et d'emplois ne semblaient pas réalistes au regard des possibilités actuelles du territoire, et n'étaient pas en rapport avec les moyens disponibles et ceux envisagés pour atteindre les objectifs annoncés ; or, le projet présenté ne donne pas de compléments satisfaisants sur ces points.

La préservation de la biodiversité constitue un objectif d'intérêt général, essentiel à mettre en œuvre.

Pour les zones humides, il lui paraît indispensable de réaliser un diagnostic global à l'échelle du Pays saumurois et de caractériser leur réseau pour inciter les communes à rétablir leur fonctionnalité, dans tous les secteurs où elle est notoirement insuffisante, par des aménagements adaptés.

En ce qui concerne les réservoirs de biodiversité, cette association estime nécessaire de faire un diagnostic sur la sensibilité, le fonctionnement écologique et la fonctionnalité de chaque réservoir de biodiversité. En l'attente de cette étude, il est demandé que toute urbanisation des réservoirs de biodiversité, ainsi que toute valorisation économique et touristique de ces territoires soient interdites, et que des zones tampons soient réservées autour de ces réservoirs.

Le projet de SCoT demande que les ruptures de continuités écologiques soient restaurées, notamment au droit des infrastructures, or celui-ci n'identifie pas les discontinuités écologiques stratégiques au niveau de son territoire. Le SCoT doit le faire à son échelle et inviter les communes à en faire de même dans leur document d'urbanisme.

La Sauvegarde de l'Anjou signale, par ailleurs, que le projet de SCoT permet l'implantation d'aménagements légers à vocation touristique dans les espaces de perméabilité ; il ne lui paraît pas acceptable de permettre une urbanisation touristique, même légère, sans avoir auparavant identifié les enjeux environnementaux ou paysagers du territoire.

Celle-ci demande que des instruments sérieux soient mis en place pour suivre l'évolution de l'environnement naturel et paysager ; un bilan annuel devrait être établi et mis à la disposition du public.

Les objectifs de construction de logements, notamment dans le pôle saumurois, lui semblent peu réalistes et cela pose la question des moyens permettant de les atteindre. Les prévisions d'urbanisation en zones d'activités sont très importantes et sans réelle justification ; elles conduisent à une consommation d'espace naturel et agricole excessive et inacceptable.

En ce qui concerne les déplacements, elle estime que le DOO devrait prescrire un développement prioritaire de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun, et équipés pour permettre les déplacements en mode doux.

En conclusion, cette association estime que ce projet se cantonne trop à la préservation d'acquis, où les actions en faveur de l'environnement sont minimalistes, et que le suivi ainsi que l'information des citoyens sont insuffisants. Elle demande à la commission d'enquête de bien vouloir émettre des réserves sur ce dossier et prescrire la prise en compte des observations formulées.

- Par courriel du 18 novembre 2016, le collectif des alternatives citoyennes (CACi du Saumurois) formule des questions et des propositions, certes éloignées de la problématique du SCoT, mais qui lui semblent essentielles et pour lesquelles il n'a toujours pas eu de réponse de la part des responsables du Grand Saumurois. Celles-ci concernent les problèmes liés au fonctionnement et à la gouvernance du conseil de développement, qui remplit une fonction consultative auprès du syndicat mixte du Grand Saumurois, et où la société civile n'est pas représentée. Ce collectif évoque également les problèmes liés au fonctionnement du Groupe d'action locale ainsi que de son comité de programmation, et soumet différentes propositions sur le fonctionnement de ces structures.

Il s'interroge enfin, pour savoir ce que vaudront les observations des habitants au sujet du SCoT, considérant que les habitants n'ont pas été suffisamment associés aux orientations de ce document, très technique, difficilement compréhensible par le commun des mortels, et que ce SCoT ne peut plus être modifié ou simplement à la marge.

Une observation écrite déposée en mairie de Saumur

- Madame Hélène Pradère, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent, a émis des observations sur les thèmes suivants :

- celle-ci dénonce la consommation de cinquante hectares par an d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour le développement d'activités économiques qui enlaidissent les entrées de villes ; elle suggère une amélioration des sites existants et l'utilisation des friches industrielles. En outre, elle souhaite réserver les terres agricoles aux jeunes agriculteurs qui créeront des emplois et valoriseront les produits du terroir ;

- en matière de logement, celle-ci préconise de densifier les centres des villes et villages pour éviter leur désertification et la disparition du commerce de proximité ;

- elle espère une politique plus volontariste pour la mise en place de la transition écologique et énergétique, avec le développement de transports moins consommateurs d'énergie.

En conclusion, il semble à l'intéressée que bien des mesures innovantes façonneraient l'image du territoire saumurois et son attractivité au profit du tourisme et des petites et moyennes entreprises.

Une observation écrite reçue au siège de la communauté d'agglomération
Saumur Loire Développement

- Madame Régine Catin, maire de Fontevraud-l'Abbaye, s'est présentée à la permanence du vendredi 18 novembre 2016, au siège de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement ; tout en expliquant le motif de sa visite, celle-ci a déposé une lettre qui a été immédiatement annexée au registre d'enquête.

Dans cette correspondance, Madame le Maire demande que le projet de SCoT puisse autoriser la création d'une zone à vocation artisanale dans le secteur NI du lieu-dit Cad'humeau ; la surface concernée ne dépasserait pas un hectare. Cette implantation ne constitue pas une création, mais un transfert d'activités artisanales déjà existantes, qui aujourd'hui, vu leur dissémination au sein de la commune, portent atteinte à la valeur patrimoniale de l'enveloppe urbaine ; les artisans concernés ne souhaitent pas rejoindre une zone d'activités située dans le Saumurois, qui les éloignerait de leur clientèle.

La prise en compte de cette zone artisanale dans le SCoT permettrait alors d'envisager une modification du plan local d'urbanisme de sa commune.

Six observations orales formulées durant les permanences

- Monsieur Bernard Henry, armateur fluvial, qui organise des croisières sur la Loire, à partir de Saumur, entre Le Thoureil et Candes-Saint-Martin est venu rencontrer les membres de la commission d'enquête, lors de la permanence tenue au siège du syndicat mixte du Grand Saumurois, pour exposer ses projets dans le domaine du tourisme fluvial. Estimant ce sujet insuffisamment pris en compte dans le projet de SCoT, celui-ci a indiqué qu'il formulerait ses observations par écrit dans le cadre de l'enquête.

- Mesdames Chantal Mary et Monique Tilhou, précitées, sont venues présenter et confirmer leurs observations déposées précédemment sur le registre d'enquête ouvert au siège du syndicat mixte du Grand Saumurois.

- Ayant appris l'organisation de l'enquête publique sur le projet de SCoT dont l'un des principes concerne le respect de l'environnement, Monsieur Tanguy Tolila, artiste peintre, et Madame Muriel Crochet, lissière, dont les ateliers sont implantés au lieu-dit Le Prieuré, sis en zone N du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Georges-des-Sept-Voies, sont venus, au cours de la permanence organisée en mairie de Gennes-Val de Loire, se plaindre du trafic de camions de fort tonnage approvisionnant un dépôt de meubles et perturbant la tranquillité des riverains. Ceux-ci ont été invités par les membres de la commission d'enquête à confirmer leurs observations par lettre ou courriel.

- Monsieur Jean-Camille Besnard, maraîcher à la retraite, domicilié au lieu-dit Ravaux à Longué-Jumelles, s'est présenté à la permanence tenue dans ladite collectivité pour s'opposer aux dispositions prévoyant notamment la suppression des obstacles existants dans les cours d'eau et perturbant le bon écoulement. Celui-ci considère que ces mesures sont de nature à empêcher l'irrigation des terres agricoles

et, par là même, menacer la santé financière des exploitations concernées. L'intéressé doit adresser une correspondance pour confirmer ses propos.

Observations formulées par les personnes publiques associées et consultées

Les articles L.132-7, L.132-8, L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme disposent qu'un certain nombre de personnes et organismes publics soient associés ou consultés lors de l'élaboration d'un SCoT. Les avis émis, notamment ceux de l'État et de l'autorité environnementale, constituent des éléments d'éclairage précieux sur le projet et un apport indispensable à la finalisation du dossier de SCoT.

Si l'avis de l'État sur le projet est favorable, celui-ci est par contre assorti des quatre conditions impératives suivantes :

- lier l'ouverture à l'urbanisation dans les communes de proximité (en prenant en compte les zones d'urbanisation à court terme déjà existantes dans les documents d'urbanisme) et le poids relatif total de l'ensemble de la strate, qui ne doit pas dépasser l'objectif maximal fixé à 41,4 % de la population totale à l'horizon 2030 ;
- nommer la future communauté d'agglomération Saumur-Val de Loire comme maître d'ouvrage de la réalisation de l'état initial de l'urbanisation, selon une méthode du type de celle employée par la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine ;
- supprimer la possibilité de changement de destination pour des activités n'entrant pas dans la définition des activités accessoires à l'agriculture, ainsi que la mention sur le critère patrimonial et architectural non obligatoire ; préciser que le changement de destination des constructions pour des activités n'entrant pas dans la catégorie des activités accessoires, même liées à une exploitation agricole, ne peut s'envisager que de manière exceptionnelle dans le cadre des secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) ;
- compléter différentes parties du document, dont le volet lié aux déplacements notamment sur l'aspect quantitatif des temps de transports.

Au nom de l'État, la préfète de Maine-et-Loire relève en outre que, pour éviter toute confusion, il conviendra de remplacer l'expression "pôles de proximité" par "communes de proximité", et signale le manque de lisibilité des cartes contenues dans le dossier.

Celle-ci rappelle, par ailleurs, qu'il est préférable que le SCoT cible les documents d'urbanisme dans ses objectifs, et non les collectivités ou leurs politiques. En effet, il devient inefficace si son contenu ne peut pas être approprié par des règles d'urbanisme ou d'aménagement du territoire ; les prescriptions ne relevant pas des documents d'urbanisme ont alors essentiellement une valeur pédagogique.

Au titre de l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale a été établi par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire.

Joint au dossier d'enquête, afin d'être porté à la connaissance du public, cet avis n'est jamais "favorable" ni "défavorable" au projet, mais vise à éclairer le maître d'ouvrage et le public sur la qualité du rapport de présentation, la manière dont ce dernier rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, et la prise en compte des enjeux environnementaux dans les orientations du projet de SCoT.

L'analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation fait l'objet des réflexions suivantes :

- l'absence de sommaire des pièces 1.1.a - Annexe - Fiches socio-économie et aménagement, et 1.1.b - Annexe - État initial de l'environnement rend difficile leur compréhension et leur articulation entre elles ;

- la taille réduite des illustrations graphiques et cartographiques ainsi que la qualité moyenne de leur reproduction n'en permettent pas une bonne lisibilité et davantage d'exemples locaux aurait permis de mieux ancrer territorialement l'analyse proposée ;

- si le diagnostic prospectif propose une synthèse de qualité des enjeux de chacune des thématiques, la présentation des éléments constitutifs de l'état initial du territoire ne met pas suffisamment en lumière ses points forts et ses points faibles ;

- le traitement de la thématique du tourisme, qui a l'ambition de faire du Saumurois un territoire-capitale du tourisme en val de Loire, est particulièrement succinct alors que celui-ci possède, à l'évidence, de très nombreux atouts ;

- eu égard au rôle intégrateur dévolu aux SCoT, la MRAe attendait un travail plus abouti dans le relais que doit opérer le présent SCoT pour bien décliner les orientations, sur son territoire, des documents avec lesquels celui-ci doit être compatible ou prendre en compte, tels que les plans de prévention des risques d'inondation du Thouet et de l'Authion, la charte du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ainsi que le schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire ;

- l'explication des choix retenus pour l'établissement du PADD et du DOO relève davantage de la justification du scénario retenu que de la comparaison de scénarios au regard des différents impacts attendus ;

- la présentation de l'analyse des incidences de mise en œuvre du SCoT sur l'environnement sous la forme de tableaux de quatre colonnes rend malaisée la lecture des corrélations entre les enjeux, les incidences et les mesures liées. Sur le fond, cette analyse ne retranscrit pas suffisamment la démarche itérative du raisonnement ayant conduit au choix d'un scénario le moins impactant pour l'environnement compte tenu des objectifs affichés ;

- le résumé non technique axé principalement sur la méthodologie utilisée est, de ce fait, peu compréhensible pour le grand public ;

- les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT, sont déclinés suivant cinq thématiques avec un degré de précision inégal. Ainsi, ceux relatifs au paysage et au cadre de vie ne permettent pas d'évaluer convenablement l'efficacité

des mesures prises pour limiter les incidences du schéma sur l'environnement, eu égard au scénario choisi.

La commission d'enquête souhaite savoir la suite qui sera donnée par le syndicat mixte aux réserves formulées ci-dessus au nom de l'État ainsi qu'aux observations émises par la mission régionale d'autorité environnementale.

De même, la commission d'enquête apprécierait de connaître la position du syndicat mixte concernant les autres observations majeures émises dans le cadre des avis et regroupées au sein des thématiques suivantes :

La gestion économe des espaces

Si le rythme de consommation foncière dans le territoire du SCoT sera ramené de 135 hectares par an pour la période 2002-2012 à 55 hectares par an pour les années futures, l'État et la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire notent cependant que cet effort porte essentiellement sur les zones d'habitat, la consommation foncière envisagée pour le développement des activités économiques sera a priori presque aussi importante que celle constatée durant la décennie passée (24 hectares au lieu de 29 hectares). En conséquence, la Chambre d'agriculture demande que le DOO puisse comporter plus de prescriptions destinées à assurer une gestion économe du foncier.

Pour limiter les effets de l'étalement urbain, le DOO affiche les objectifs suivants de densification par hectare en matière d'habitat :

- 20 logements pour le pôle saumurois ;
- 18 logements pour les pôles d'équilibre ;
- 16 logements pour les communes de proximité.

Le syndicat mixte du Pays des Vallées d'Anjou fait observer que la densité entre le pôle saumurois et les pôles d'équilibre est peu marquée. De même, s'il émet un avis favorable sur le projet de SCoT, le comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers l'assortit d'une réserve concernant la faible densité attendue sur la ville de Saumur. Au regard des autres SCoT du département, la densité demandée aux communes de première couronne du pôle saumurois - 20 logements par hectare - paraît cohérente, mais à l'intérieur de ce pôle une différenciation devrait être opérée afin d'augmenter la densité sur la ville de Saumur. Dans leur avis respectif, l'État et le département de Maine-et-Loire rejoignent d'ailleurs cette analyse.

La protection des espaces agricoles et naturels

La trame verte et bleue matérialisée dans le SCoT couvre une grande partie du territoire. L'autorité environnementale regrette que les prescriptions édictées concernant la mise en œuvre de diverses mesures destinées à sa protection ne prévoient pas explicitement que les collectivités les intègrent dans leurs documents d'urbanisme avec un zonage et un règlement protecteurs.

En ce qui concerne les zones humides, dont la préservation et la gestion durable sont qualifiées d'intérêt général par le code de l'environnement, l'autorité environnementale fait observer que celles-ci sont illustrées dans le SCoT uniquement

par la carte de prélocalisation établie par la DREAL des Pays de la Loire. L'absence de données plus complètes ne permet pas, en l'état, d'évaluer avec la précision souhaitable les incidences du SCoT sur lesdites zones.

Considérant que la préservation de la biodiversité constitue un objectif essentiel à mettre en œuvre, la Sauvegarde de l'Anjou regrette qu'un diagnostic sur la fonctionnalité de la trame verte et bleue, et notamment des continuités écologiques n'ait pas été réalisé ; dans ces conditions, il ne lui paraît pas acceptable de permettre une urbanisation touristique, même légère.

Afin d'éviter toute interprétation, l'État souhaite la suppression de la distinction entre "réservoirs de biodiversité" et "réservoirs annexes de biodiversité", étant donné que ceux-ci bénéficient de la même protection.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) demande à faire préciser que le changement de destination des constructions pour des activités n'entrant pas dans la catégorie des activités accessoires, même liées à une exploitation agricole, ne peut s'envisager que de manière exceptionnelle dans le cadre d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

La Chambre d'agriculture rappelle que le Grand Saumurois se caractérise par la présence de nombreux sites de productions végétales au sein des enveloppes urbaines ; le DOO ne fait pas mention de ces cas de figures qui sont pourtant fréquents. C'est pourquoi, la Chambre demande que soit ajoutée une prescription concernant les activités agricoles présentes au sein des enveloppes urbaines de façon à permettre les constructions et installations nécessaires au développement de ces exploitations dans la mesure où celles-ci restent compatibles avec la proximité de l'habitat.

Le projet de SCoT encourage le développement des activités accessoires à l'activité agricole. À cet effet, il mentionne la possibilité de réaliser des changements de destination de bâtiments agricoles en zone A, mais en élargissant cette possibilité à des activités qui n'entrent pas dans la définition des activités accessoires. Or, les seuls motifs permettant de justifier les changements de destination dans cette zone, sont la création de logements ou d'activités accessoires à l'activité agricole. Par conséquent, la Chambre demande que cette prescription du DOO soit retirée.

Après avoir souligné la qualité de l'analyse des enjeux forestiers, le président du centre régional de la propriété forestière des Pays de la Loire a émis un avis favorable sur le projet de SCoT, sous réserve de la prise en compte de ses remarques concernant principalement l'état initial de l'environnement, à savoir :

- éviter d'évoquer la tendance à l'enrésinement qui conduit à un appauvrissement de la qualité des habitats ;
- supprimer les menaces dont sont l'objet les massifs forestiers possédant des documents de gestion durable ;

- ne pas mentionner que, sur le territoire saumurois, la populiculture constitue une menace et conduit à la fermeture des espaces ainsi qu'à un appauvrissement biologique.

L'évolution démographique

Le projet de SCoT prévoit une augmentation de population de plus de 10 % à l'horizon 2030, pour atteindre un total de 113 000 habitants, ce qui équivaut à un accroissement moyen annuel de 740 personnes, ou une progression annuelle de 0,69 % contre 0,40 % durant la période précédente. L'État juge d'une part, très audacieux cet objectif démographique, et d'autre part, plutôt faible pour le pôle saumurois le retour seulement au poids relatif de population qui était le sien en 2006, malgré la volonté de le renforcer. Il en résulte que l'objectif de croissance de population du pôle principal n'est pas à la hauteur des ambitions affichées.

Pour cette raison et malgré le renforcement des pôles d'équilibre, l'objectif d'augmentation de population de 2 870 personnes pour les communes de proximité, soit 24 % de l'accroissement total, apparaît trop important. Les possibilités de développement pour lesdites communes pourraient ainsi modifier les équilibres voulus au détriment du pôle saumurois, et de la commune de Saumur en particulier, si celle-ci ne parvient pas à réaliser le développement optimal. C'est pourquoi, dans le cadre des réserves émises, l'État, comme la CDPENAF, demande que la population totale des communes de proximité à l'horizon 2030 - soit 46 782 habitants - ne dépasse pas l'objectif maximal de 41,4 % de la population totale du territoire estimée à 113 000 habitants.

Dans le même esprit, l'autorité environnementale recommande que le projet de SCoT précise que les poids relatifs d'augmentation de population sont un minimum pour le pôle saumurois et un maximum pour les communes de proximité.

L'habitat

Si l'objectif affiché dans le PADD est le renforcement du pôle de Saumur avec une production de 3 424 logements d'ici à 2030, soit une moyenne de 245 logements par an au lieu de 161 logements par an au cours des dernières années, les pôles d'équilibre doivent également se renforcer pour tenir leur rôle stratégique dans la structuration du territoire, tandis que les communes de proximité doivent ralentir leur rythme de développement. L'autorité environnementale relève que le PADD prévoit cependant que chacun aura la faculté de se développer afin de maintenir, voire faire évoluer sa population ; celle-ci estime que cette possibilité est de nature à modifier les équilibres souhaités au détriment du pôle saumurois, et de Saumur en particulier.

Le département de Maine-et-Loire fait observer que la thématique de l'habitat est succincte dans le PADD, même si elle est conforme au plan départemental de l'habitat en favorisant la reconquête des centres-villes. Celui-ci considère que l'objectif de production de 10 % de logements locatifs sociaux est un minimum pour l'agglomération de Saumur et que, pour les communautés de communes, ce taux mériterait d'être porté à 15 %.

En ce qui concerne les gens du voyage, le département estime que le rapport de présentation serait à mettre à jour, de même que les données chiffrées

d'occupation des aires d'accueil et la liste des différents emplacements. Le DOO, quant à lui, pourrait être complété des éléments suivants :

- les collectivités respecteront les obligations d'aires d'accueil découlant du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, assureront la gestion et l'entretien de celles-ci et poursuivront les actions déjà entreprises sur le territoire ;

- les collectivités prendront en compte les besoins en habitat adapté au mode de vie des gens du voyage qui souhaitent stabiliser leur implantation en menant les actions suivantes :

- poursuite de l'analyse des besoins en habitat locatif social adapté auprès des ménages qui résident quasiment à l'année sur les aires d'accueil ;

- identification du foncier permettant la réalisation de projets d'habitat adapté ;

- poursuite du recensement des terrains privés occupés par de l'habitat léger, notamment les parcelles situées dans des secteurs non dévolus à l'habitat (zones naturelles ou agricoles) et prise en compte de ces implantations dans les documents d'urbanisme.

Les zones d'activités

Le territoire du SCoT offre actuellement une disponibilité d'environ 111 hectares réservés aux activités économiques et commerciales auxquels s'ajoutent 173 hectares ayant vocation à être ouverts à l'urbanisation, soit un total de 284 hectares ; par ailleurs, une enveloppe de 24 hectares supplémentaires est prévue pour les zones artisanales et une autre de 25 hectares est réservée pour les besoins en équipements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs.

L'État estime que l'analyse des besoins n'est pas suffisamment aboutie et que les parcs sont hiérarchisés sans qu'aucune spécialisation ne ressorte du projet. Les deux Anjou Actiparcs de Longué-Jumelles et Allonnes situés à une faible distance l'un de l'autre, gagneraient vraisemblablement à entrer dans une logique de complémentarité et non de concurrence, en vue d'économiser le foncier agricole. Cinquante hectares sont réservés pour l'extension de chaque parc, ce qui paraît très important.

La répartition de l'enveloppe de 24 hectares destinés aux zones artisanales laisse apparaître de fortes distorsions entre le bassin de vie du Douessin qui dispose de 3 hectares et le Longuéen qui bénéficie de 16 hectares. L'échelle de valeur interroge pour deux raisons : d'une part, le Douessin est le territoire qui a créé le plus d'emplois ces dernières années, en valeur absolue et en valeur relative, d'autre part, la création de 16 hectares autour des communes de Vernantes, Vernoil-le-Fourrier et Mouliherne, semble hors de proportion dans des communes de proximité. La communauté d'agglomération Saumur Loire Développement s'étonne également de ces différences de surfaces, sans explication, et signale l'absence de la zone d'activités de Chacé sur les plans.

L'État souhaite donc une meilleure caractérisation de la vocation des zones d'activités qui rendrait le projet économique plus lisible tout en limitant probablement la consommation foncière ; le SCoT doit également réduire la superficie des zones d'activités artisanales hors pôle sur le Longuéen.

Le département de Maine-et-Loire souhaite que le calcul des surfaces des différentes zones (économique, commerciale, artisanale et touristique) soit mieux expliqué et qu'une clarification soit apportée sur les conditions de répartition entre les zones dites "mixte industrie-artisanat-services" et "mixte commercial-artisanal".

Par délibération respective de leur assemblée, la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine et la commune de Doué-la-Fontaine ont exprimé leur désaccord eu égard aux différences constatées sur les surfaces inscrites dans le PLUi et celles prévues au SCoT, notamment en ce qui concerne la zone activités de la Croix Saint-Marc sur laquelle est prévue l'extension du site de production de la société France Champignon (9,2 hectares au PLUi contre 7 hectares au SCoT).

Concernant le foncier à l'intérieur du bassin de vie du Douessin, celles-ci relèvent que le PLUi a inscrit des zones 1AU dans trois communes avec les surfaces suivantes :

- zone des Maurilles aux Verchers-sur-Layon : 5,2 hectares
- zone des Justices 1 et 2 à Louresse-Rochemenier : 4,6 hectares
- zone artisanale du bourg à Saint-Georges-sur-Layon : 1,0 hectare

tandis que le projet de SCoT ne prévoit qu'une enveloppe de trois hectares réservés aux entreprises artisanales.

La communauté de communes précitée souhaite donc que le SCoT prenne en considération la volonté affichée dans son projet de PLUi et précise ses objectifs à la manière de ceux concernant l'habitat ; en outre, la qualification du foncier disponible mérite d'être plus claire pour tenir compte des spécificités locales.

L'activité commerciale

Le projet de SCoT affirme un soutien au commerce de centre-ville, notamment à celui de Saumur. L'État relève cependant que les extensions commerciales en périphérie apparaissent contradictoires avec cet objectif ; c'est pourquoi, celui-ci demande une écriture plus claire des localisations préférentielles pour le commerce.

La Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire regrette l'absence d'une stratégie en matière d'urbanisme commercial adaptée au territoire saumurois et aux réalités locales. L'affaiblissement des centres-villes risque de se poursuivre ; c'est pourquoi, celle-ci préconise la réalisation d'un diagnostic à l'échelle des centres-villes et des centres-bourgs. Elle s'interroge également sur l'opportunité d'extension des trois pôles commerciaux que sont les zones d'activités Ecoparc (+ 12 hectares) et du Champ Blanchard (+ 10 hectares) dans le pôle saumurois, ainsi que le parc d'activités de la Petite Champagne (+ 2 hectares) à Doué-la-Fontaine.

Le tourisme

Faire du Saumurois la capitale touristique du Val de Loire est l'ambition principale portée par le projet de SCoT. Avec un tel objectif, l'État s'étonne de l'antépénultième place réservée à la politique touristique au titre de la déclinaison de la stratégie dans les politiques publiques du PADD ; son traitement relativement succinct vient contredire l'affirmation affichée. De même, le département de Maine-et-Loire considère que le thème du tourisme aurait mérité un traitement plus étayé dans le PADD et le DOO ; ainsi, le tourisme de nature qui concerne la randonnée équestre, pédestre, cyclable ou fluviale valait un plus large développement.

La Chambre de commerce et d'industrie rejoint le département pour faire observer qu'avec les atouts importants dont bénéficie le territoire, l'œnotourisme est insuffisamment pris en compte. En outre, les assemblées délibérantes de la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine et de son pôle d'équilibre regrettent que le traitement de l'activité touristique ne mette pas suffisamment en avant le potentiel troglodytique du territoire, alors que la stratégie d'un développement touristique du Saumurois le souligne comme un enjeu majeur.

La valorisation de la qualité environnementale, paysagère et architecturale

L'objectif de préservation de la qualité exceptionnelle du Val de Loire constitue une condition essentielle de réussite du projet touristique du Grand Saumurois. L'État rappelle la sensibilité des milieux et la capacité d'accueil des sites qui doivent présider à toute réflexion sur la valorisation économique et touristique du territoire ; c'est pourquoi, celui-ci s'interroge quant à l'implantation possible, sans aucune prescription, d'activités d'hébergement ou de restauration dans des sites qui pourraient offrir des vues sur la vallée de la Loire.

En 2010, le département de Maine-et-Loire s'est doté d'un plan des espaces naturels sensibles. Dans son avis, celui-ci estime que la partie de l'état initial de l'environnement consacrée auxdits espaces mériterait d'être reprise, tant sur la présentation de la politique départementale que sur la liste des espaces figurant dans ce document qu'il juge incomplète.

Les déplacements

Le thème des déplacements constitue, dans l'avis de l'État, l'une des quatre réserves formulées. À ce titre, la préfète de Maine-et-Loire considère que les quatre engagements du PADD apportent des réponses concernant l'intermodalité, les transports en commun et les alternatives à la voiture individuelle, mais sans intégrer une approche qualitative prenant en compte la notion de temps de déplacements, devenue incontournable dans le SCoT. Au DOO, ne figure aucune condition permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun.

Celle-ci estime que, sur ce volet, le DOO est en net recul par rapport au précédent projet, et demande donc de compléter les orientations du SCoT sur cette thématique afin de répondre aux prescriptions du code de l'urbanisme.

De même, la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement regrette que dans le PADD et le DOO n'apparaisse pas l'objectif d'urbanisation prioritaire près des transports collectifs ou la détermination des secteurs où l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs.

Si les orientations prises vont dans le bon sens en préconisant un usage généralisé du vélo, l'autorité environnementale fait cependant observer que le développement des modes doux est uniquement abordé sous l'angle du tourisme.

Le réseau routier départemental

Le schéma routier départemental 2013-2018 est évoqué dans le dossier de SCoT et le PADD présente sur une carte les axes Saumur-Montreuil-Bellay vers Thouars et Loudun, et Saumur vers Loudun, comme axes structurants d'importance régionale et interrégionale ; l'autorité environnementale regrette que le DOO ne prolonge pas la réflexion à ce sujet.

Pour sa part, le département estime que des orientations relatives à ce réseau routier méritent d'être précisées dans le DOO en ce qui concerne :

- l'axe Saumur-Cholet (route départementale 960) où sont notamment prévus des améliorations sur la sécurité et les conditions de dépassement ;
- l'axe Saumur-Thouars (route départementale 347) avec comme objectif le contournement de la commune du Coudray-Macouard ;
- la liaison entre Distré et le pôle d'activités de Varrains-Chacé-Saint-Cyr-en-Bourg qui s'inscrit dans une réflexion d'aménagement à long terme.

Le numérique

La Chambre de commerce et d'industrie se félicite que le projet de SCoT ait bien pris en compte les besoins des entreprises en matière de desserte numérique. Elle fait cependant observer que la volonté de développer un pôle touristique fort implique une meilleure prise en compte du haut débit mobile et des bornes Wi-Fi en accès libre.

Par ailleurs, le département de Maine-et-Loire signale que plusieurs points méritent d'être précisés dans le diagnostic, le PADD et le DOO, compte tenu des récentes mesures prises par le syndicat mixte Anjou Numérique.

En effet, la politique de développement des infrastructures numériques et des nouvelles technologies de l'information s'appuie sur le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), porté par le syndicat mixte Anjou Numérique, qui vise à déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire hors zones dites AMII (appel à manifestation d'intention d'investissement). Dans les zones AMII, dont la ville de Saumur, le déploiement est assuré par l'opérateur Orange ; la

couverture en téléphonie mobile, notamment la 4 G, constitue également un enjeu de développement et d'attractivité du territoire.

De plus, le département souhaite qu'une prescription concernant les infrastructures à réaliser en vue du raccordement aux réseaux de télécommunications puisse être insérée dans chaque document d'urbanisme local.

Les risques naturels

Très présente sur le territoire, la vulnérabilité aux risques naturels est correctement prise en compte dans le projet de SCoT. Eu égard à la prégnance des enjeux liés aux risques d'inondations sur le territoire, l'autorité environnementale considère, néanmoins, insuffisante une simple analyse de compatibilité du projet de SCoT avec les plans de prévision des risques naturels prévisibles et estime qu'une réflexion au-delà des limites communales aurait tout son sens.

Rappelant que le territoire du Saumurois est particulièrement exposé au risque lié aux mouvements de terrain, le département de Maine-et-Loire cite le plan de prévention, approuvé en 2008, concernant l'instabilité du coteau de Saumur à Montsoreau et souhaite que des mesures supplémentaires puissent être demandées aux plans locaux d'urbanisme concernés, telles que le recensement des zones potentiellement dangereuses.

L'eau potable

L'État et l'autorité environnementale signalent que certains secteurs du SCoT ne bénéficient pas d'une sécurisation de leur approvisionnement en eau potable et que cette situation pourrait constituer une entrave au développement de certaines communes. C'est pourquoi, ceux-ci demandent qu'une diversification des conditions d'approvisionnement en eau potable soit utilement recherchée.

L'assainissement

Afin de faire le lien entre les enjeux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement et le DOO, le département de Maine-et-Loire estime nécessaire, pour optimiser les réseaux d'assainissement, de prescrire la réalisation d'études de diagnostic sur les réseaux de collecte de l'ensemble des communes du territoire du SCoT.

Les villages et hameaux

Le syndicat mixte du Pays des Vallées d'Anjou fait observer que la distinction entre village et hameau est peu claire ; si, le projet précise que les hameaux n'ont pas vocation à s'étendre, par contre, les villages peuvent avoir une urbanisation en extension. Cette notion de village extensible devrait être plus encadrée pour ne pas créer de déséquilibre entre le présent SCoT et les SCoT voisins qui ne permettent pas, sauf cas particuliers, l'extension de villages et hameaux.

Observations de la commission d'enquête

Le projet d'aménagement et de développement durables présente le pôle d'Allonnes en tant que pôle en constitution, alors que dans le document d'orientation et d'objectifs, celui-ci figure parmi les pôles d'équilibre du territoire. Il paraît donc souhaitable à la commission de mettre en cohérence ces documents.

Document majeur du SCoT, le document d'orientation et d'objectifs est l'outil de mise en œuvre du projet et a pour fonction de traduire le PADD en prescriptions pour la planification sur le territoire du SCoT. Il a une valeur juridique et doit être pris en compte par les documents d'urbanisme de rang inférieur. Seules, des prescriptions doivent y figurer, les recommandations et préconisations n'ayant pas de valeur réglementaire ne devraient pas y trouver place, au risque de ne pas atteindre les objectifs du PADD.

Pourtant, le DOO compte pas moins de quatorze recommandations, alors qu'aucune mention de prescription n'apparaît dans ce document, si ce n'est qu'en de rares endroits où la rédaction des verbes au futur simple à la place du présent confère alors un caractère directif au texte.

La commission d'enquête souhaite vivement que le DOO affirme expressément ses résolutions, afin que celui-ci puisse s'imposer au travers du principe de compatibilité aux documents d'urbanisme qui lui sont subordonnés.

Le DOO prévoit à l'horizon 2030 la construction d'environ 8 300 logements dont 41 % dans le pôle saumurois ; les documents d'urbanisme locaux devront permettre la réalisation des objectifs de développement démographique prévus au SCoT dans le cadre d'une programmation de logements visant à renforcer l'armature urbaine. Si le DOO prévoit le nombre de logements à construire dans chaque pôle d'équilibre, il n'affiche par contre que des enveloppes pour les communes de proximité à l'intérieur de chaque intercommunalité ; il est cependant prévu que ces communes accueillent près de 34 % du nombre total de logements à produire sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Dans ces conditions, la commission d'enquête estime donc qu'il serait opportun que chacune des communes concernées puisse connaître le nombre potentiel de logements autorisés.

Au DOO figurent deux cartes présentant d'une part, les surfaces actuellement disponibles réservées à l'extension des zones d'activités (environ 111 hectares), et d'autre part, les surfaces ayant vocation à être ouvertes à l'urbanisation (environ 173 hectares). Ces cartes sont peu lisibles, sans localisation précise, sans indication claire sur leur qualification, et avec des différences de surfaces entre lesdites cartes et les textes les accompagnant.

C'est pourquoi, la commission d'enquête souhaite obtenir deux tableaux montrant la répartition de ces surfaces, par pôle ou par commune, ainsi que par zone

d'activités avec indication de leur qualification.

Afin de favoriser le développement de l'offre d'hébergement, d'événementiels et d'activités en lien avec les politiques culturelles, sportives ou de loisirs, le DOO prévoit une enveloppe globale de 25 hectares à l'échelle du territoire.

La commission d'enquête souhaite d'une part, connaître la répartition et la localisation foncière de cette enveloppe, et d'autre part, savoir si celle-ci concerne des sites touristiques ou culturels souffrant d'un manque de structures ou de capacités hôtelières qui nuiraient à leur développement, ou bien un projet plus global nécessitant des investissements importants.

De nombreux thèmes évoqués dans les annexes au diagnostic prospectif se terminent par un paragraphe consacré aux enjeux, avec des questions souvent élémentaires, mais sans le moindre début de réponse, telles que "Comment maîtriser les consommations en eau ?" ou "Comment rendre l'offre des transports collectifs plus attractive pour les habitants ?"

La commission d'enquête regrette cette formulation et estime que des tableaux faisant ressortir les forces et les faiblesses ainsi que les opportunités et les menaces par thème évoqué auraient été plus appropriés.

La commission d'enquête regrette, par ailleurs, que ce projet de SCoT ait été soumis à l'enquête publique sans être finalisé, puisque le dessin de l'enveloppe urbaine de certaines communes reste à réaliser et ne sera annexé au rapport de présentation qu'en 2017.

Sur la forme du dossier porteront enfin les dernières observations de la commission d'enquête ; des photographies fades sans légende, une cartographie peu compréhensible et souvent illisible, des tableaux aux résultats inversés et aux additions erronées et un nombre impressionnant de fautes d'orthographe ne peuvent que nuire à la qualité du dossier. La commission d'enquête regrette également que dans un document destiné à éclairer le public puissent figurer des termes ne pouvant que rebuter le lecteur tels que : anthropisation, période intercensitaire, aménités, évitement social...

La commission d'enquête demande donc au président du syndicat mixte de faire procéder à une amélioration substantielle de ce dossier avant son approbation.

En exécution de l'article 8 de l'arrêté portant mise à l'enquête publique du 19 septembre 2016 précité, le président de la commission d'enquête a invité le président du syndicat mixte du Grand Saumurois à le rencontrer le vendredi 25 novembre 2016, à 15 heures, au siège du syndicat mixte, afin de lui communiquer dans le présent procès-verbal une synthèse des observations recueillies durant l'enquête publique.

Après lecture faite, celui-ci dispose désormais d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sur les remarques formulées.

Fait à Cholet, le 24 novembre 2016

Reçu et pris connaissance :

Saumur, le 25 novembre 2016

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE
DU GRAND SAUMUROIS,



Éric TOURON



LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE,



Jacques PASQUIER